

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi vingt novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures à la salle Multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents :

M. Paul-Égide Bourdages, conseiller  
M. Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant  
Mme Maude Brinck-Poirier, conseillère  
M. Joshua Burns, conseiller  
M. Jean-Bertrand Molloy, conseiller  
M. Sylvain Bourque, conseiller

Est absent : Mme Lise Castilloux, maire

Est aussi présent : M. François Bouchard, directeur général et greffier-trésorier

Cette séance est sous la présidence de M. Jean-Marc Moses, maire suppléant

Les membres présents forment le quorum.

---

Réouverture de la séance ajournée le 6 novembre 2023.

- 17.5. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 327-2023 DÉCRÉTANT de remplacer le plan d'Affectation des sols numéro AF-2022.1-06.4 « Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la municipalité de Caplan » par le plan numéro AF-2023-06.4 « Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la municipalité de Caplan », conformément au Schéma d'aménagement et développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;
- 17.6. Adoption du Projet de règlement 327-2023 modifiant le règlement 211-2013 « Plan d'urbanisme » de la municipalité de Caplan;
- 17.7. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 328-2023 a pour objet et conséquence d'abroger toutes les dispositions relatives à l'abattage d'arbres en milieu forestier privé ce, en conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;
- 17.8. Adoption du projet de règlement numéro 328-2023 modifiant le règlement numéro 213-2013 « Règlement de zonage » de la municipalité de Caplan;
- 17.9. Demande d'autorisation de passage sur une partie de la route 3e rang ouest, le trou des Antoine, le chemin de Musseleyville et le chemin du 4e rang est;
- 17.10. Demande d'autorisation de déneigement – chemin de Musseleyville;
- 17.11. Participation à la demande collective de mise en œuvre du plan d'action de la politique MADA 2022-2025;
- 17.12. Centre sportif John Lapointe – Autorisation d'embauche;
- 17.13. TECQ – Autorisation de déposer la programmation de travaux No.4;
- 17.14. Rénovation de l'hôtel de ville – Mandat pour un entrepreneur;
- 17.15. Rénovation de l'hôtel de ville – Mandat pour la climatisation;
- 17.16. Autre(s) sujet(s) :
- 17.16.1 OMH Caplan – Mandat au directeur général et greffier-trésorier pour entamer des démarches afin d'évaluer la structure de gouvernance de l'organisme;
- 17.17. Période de questions;
- 17.18. Levée de la séance.

**RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE AJOURNÉE LE 6 NOVEMBRE 2023**

**RÉSOLUTION 023-11-672**

Le maire suppléant, M. Jean-Marc Moses, procède à la réouverture de la séance ajournée le 6 novembre 2023.

M. Joshua Burns propose l'adoption de l'ordre du jour avec le retrait du point 17.14 et avec la possibilité d'ajouter d'autres points.

Unanimité.

**17.5. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 327-2023 DÉCRÉTANT DE REMPLACER LE PLAN D'AFFECTATION DES SOLS NUMÉRO AF-2022.1-06.4 « AFFECTATION DES SOLS DU TERRITOIRE MUNICIPALISÉ (TENURE PRIVÉE) DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN » PAR LE PLAN NUMÉRO AF-2023-06.4 « AFFECTATION DES SOLS DU TERRITOIRE MUNICIPALISÉ (TENURE PRIVÉE) DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN », CONFORMÉMENT AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE RÉVISÉ DE LA MRC DE BONAVENTURE**

M. Paul-Égide Bourdage, conseiller(ère), donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la municipalité de Caplan, le Règlement numéro 327-2023 modifiant le Règlement numéro 211-2013 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de Caplan sera adopté.

Ce règlement a pour objet et conséquence de remplacer le plan d'Affectation des sols numéro AF-2022.1-06.4 « Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la municipalité de Caplan » par le plan numéro AF-2023-06.4 « Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la municipalité de Caplan », conformément au Schéma d'aménagement et développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

**RÉSOLUTION 023-11-673**

**17.6. PROJET DE RÈGLEMENT P-327-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 211-2013 « PLAN D'URBANISME » DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 023-11-655  
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 327-2023  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 211-2013  
« PLAN D'URBANISME » DE LA MUNICIPALITÉ  
DE CAPLAN**

Il est proposé par Paul-Égide Bourdage, appuyé par Mme Maude Brinks-Poirier et résolu à l'unanimité que le projet de Règlement numéro 327-2023 modifiant le Règlement numéro 211-2013 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de Caplan soit adopté.

Il sera possible de faire la consultation de ce projet de Règlement numéro 327-2023 sur le site web de la municipalité de Caplan à l'adresse suivante : <https://municipalitecaplan.com/documents/avis-public>.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 18 décembre 2023, à compter de 20 heures, à la salle multifonctionnelle.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de Caplan pour fin de consultation.

Adopté à Caplan, ce 20 novembre 2023.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 327-2023  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 211-2013 « PLAN D'URBANISME »  
DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure visant à modifier les limites des grandes affectations du territoire est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 27 mars 2022;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Caplan peut modifier le contenu de son Plan d'urbanisme afin de l'adapter au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Paul-Égide Bourdage

et il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le projet de Règlement numéro 327-2023 modifiant le Règlement numéro 211-2013 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de Caplan soit adopté et décrète ce qui suit:

**Article 1**

Le plan numéro AF-2022.1-06.4 « Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la municipalité de Caplan », faisant partie du Règlement numéro 211-2013 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de Caplan, est abrogé et remplacé par le plan numéro AF-2023-06.4 « Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la municipalité de Caplan » ce, tel que reproduit à l'Annexe A du présent projet de règlement.

Conséquemment, le numéro de plan «AF-2022.1-06.4 » mentionné à la fin du 2<sup>ème</sup> alinéa de la Deuxième partie « L'affectation des sols et densités d'occupation du territoire » du Règlement numéro 211-2013 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de Caplan, est abrogé et remplacé par le numéro de plan «AF-2023-06.4 ».

**Article 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance d'ajournement 20 novembre 2023 du Conseil de la municipalité de Caplan tenue à la salle du Conseil de la municipalité de Caplan.

**17.7. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 328-2023 A POUR OBJET ET CONSÉQUENCE D'ABROGER TOUTES LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES EN MILIEU FORESTIER PRIVÉ CE, EN CONFORMITÉ AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE RÉVISÉ DE LA MRC DE BONAVENTURE**

M. Jean-Bertrand Molloy, conseiller(ère), donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la municipalité de Caplan, le Règlement numéro 328-2023 modifiant le Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'abroger toutes les dispositions relatives à l'abattage d'arbres en milieu forestier privé ce, en conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure.

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la municipalité de Caplan informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le Règlement de zonage de la municipalité de Caplan, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du Règlement de modification, seront prohibés dans une des zones concernées

**RÉSOLUTION 023-11-674**

**17.8. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 328-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2013 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

Il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité que le projet de Règlement numéro 328-2023 modifiant le Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan soit adopté.

Il sera possible de faire la consultation de ce projet de Règlement numéro 328-2023 sur le site web de la municipalité de Caplan à l'adresse suivante : <https://municipalitecaplan.com/documents/avis-public>

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 4 décembre 2023 à compter de 20 heures, à la salle multifonctionnelle.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de Caplan pour fin de consultation.

Adopté à Caplan, ce 20 novembre 2023.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 328-2023  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2013  
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ayant pour objet et conséquence d'abroger les dispositions relatives à l'abattage d'arbres en milieu forestier privé est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 15 août 2023 ;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Caplan peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 328-2023 a été donné le 6 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le projet de Règlement numéro 328-2023;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Jean-Bertrand Molloy

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil que le projet de Règlement numéro 328-2023 modifiant le Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan soit adopté et décrète ce qui suit :

### **Article 1**

Le contenu de l'Annexe C « Liste des chemins concernés par les modalités sur l'abattage d'arbres en forêt privée », faisant partie intégrante du Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan et intitulé « Municipalité de Caplan – Annexes – Règlements d'urbanisme », est abrogé ;

### **Article 2**

La Section 24 « Dispositions relatives à l'abattage d'arbres en milieu forestier privé » du Règlement de zonage (Règlement numéro 213-2013) de la municipalité de Caplan est abrogée ;

### **Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance d'ajournement du Conseil de la municipalité de Caplan tenue le 20 novembre 2023, à la salle du Conseil de la municipalité de Caplan

### **RÉSOLUTION 023-11-675**

**17.9. DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE SUR UNE PARTIE DE LA ROUTE 3<sup>E</sup> RANG OUEST, LE TROU DES ANTOINE, LE CHEMIN DE MUSSELEYVILLE ET LE CHEMIN DU 4<sup>E</sup> RANG EST.**

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation de passage sur les routes de la Municipalité de Caplan déposée par le « Club Les Chevaliers de la Motoneige » de New Richmond;

**CONSIDÉRANT** la preuve d'assurance responsabilité et le plan du parcours sur le territoire de la municipalité de Caplan reçus de leur part;

**CONSIDÉRANT QUE** le trajet est le même que l'année dernière;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Maude Brinks-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le conseil municipal autorise le « Club Chevaliers de la Motoneige » de New Richmond le passage sur les routes : du 3<sup>e</sup> Rang Ouest, le Trou des Antoine, la route de Musselyville et le 4<sup>e</sup> Rang Est et Ouest de la Municipalité pour la saison 2023-2024.

Adopté.

### **RÉSOLUTION 023-11-676**

#### **17.10. DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉNEIGEMENT – CHEMIN DE MUSSELEYVILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du lot 5 522 824 demande l'autorisation d'ouvrir une section de la route de Musselyville afin d'accéder à son érablière;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 5 du règlement # 127-2004 stipule que le demandeur doit respecter les exigences suivantes:

- obligation d'obtenir selon la permission de déneiger par résolution du Conseil municipal;
- faire le déneigement selon les mêmes largeurs de la Municipalité et prendre les mêmes précautions à l'égard de la propriété privée;
- posséder une assurance responsabilité civile d'un minimum de 1 million de dollars;
- doit aviser s'il y a un circuit de motoneiges;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a déjà fourni une preuve d'assurance responsabilité de 2 millions de dollars;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers:

**Que** le Conseil municipal accepte de donner l'autorisation au propriétaire du lot 5 522 824 pour faire le déneigement d'une section de la route de Musselyville à la condition qu'il respecte toutes les exigences prescrites au règlement # 127-2004.

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 023-11-677**

#### **17.11. PARTICIPATION À LA DEMANDE COLLECTIVE DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE MADA 2022-2025**

Attestant que les travaux de la politique MADA de la municipalité de Caplan seront sous la coordination de la MRC de Bonaventure pour la phase de sa mise en œuvre prévue jusqu'en 2025.

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Bonaventure est dûment autorisée par le Secrétariat aux aînés et a reçu l'accréditation MRC MADA;

**CONSIDÉRANT** l'analyse et la recommandation du directeur général et greffier-trésorier

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Maude Brinks-Poirier dûment appuyée, il est résolu unanimement que la MRC de Bonaventure autorise la demande de financement pour le soutien à la mise en œuvre des plans d'action MADA et que la ressource de la MRC coordonne sa mise en œuvre.

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 023-11-678**

#### **17.12. CENTRE SPORTIF JOHN LAPOINTE – AUTORISATION D'EMBAUCHE**

**CONSIDÉRANT** le besoin de personnel au Centre sportif John Lapointe;

**CONSIDÉRANT** les entrevues et la recommandation du directeur général et greffier-trésorier;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers de confirmer l'embauche de M. Clairmont Barriault au poste d'ouvrier-manœuvre temporaire au Centre sportif John Lapointe;

**Que** les conditions soient celles prévues à l'entente avec les employés.

Adopté.

## **RÉSOLUTION 023-11-679**

### **17.13 TECQ – AUTORISATION DE DÉPOSER LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX NO.4**

#### **ATTENDU QUE :**

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Joshua Burns conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution. N.B. Article à ajouter pour toute programmation comportant uniquement des coûts réalisés
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

### **17.14 RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE – MANDAT POUR UN ENTREPRENEUR**

Point retiré

## **RÉSOLUTION 023-11-680**

### **17.15 RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE – MANDAT POUR LA CLIMATISATION**

**CONSIDÉRANT** le projet de rénovation partiel de l'hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'installer un système de climatisation;

**CONSIDÉRANT QUE** cette investissement est admissible au calcul du seuil minimum d'immobilisation de la TECQ 2019-2023;

**CONSIDÉRANT** la soumission déposée par Réfrigération BDC au montant de 25 100\$ avant les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** l'analyse et la recommandation du directeur général et greffier-trésorier;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le mandat pour la climatisation de l'hôtel de ville à Réfrigération BDC au montant de 25 100\$ avant les taxes applicables;

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents en liens avec ce mandat;

**QUE** cet investissement soit financé à même l'excédent non-affecté;

Adopté.

**17.16. AUTRE(S) SUJET(S) :**

**RÉSOLUTION 023-11-681**

**17.16.1 OMH Caplan – Mandat du directeur général et greffier-trésorier pour entamer des démarches afin d'évaluer la structure de gouvernance de l'organisme**

**CONSIDÉRANT** la démission de la directrice de l'OMH de Caplan;

**CONSIDÉRANT** nécessité d'analyser la structure de gouvernance de l'organisme;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil d'administration de l'organisme de procéder à cette analyse;

**CONSIDÉRANT QUE** cette analyse doit se faire en collaboration avec la SHQ;

**À CE MOTIFS**, il est proposé pour le conseiller Paul-Égide Bourdage et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le directeur général et greffier-trésorier pour entamer des discussions avec la SHQ afin d'évaluer les possibilités afin d'améliorer la structure de gouvernance de l'OMH de Caplan.

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier fasse rapport au conseil d'administration de l'organisme et au conseil municipal.

**17.17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été émise.

**RÉSOLUTION 023-11-682**

**17.18. LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Sur la proposition de Jean-Bertrand Molloy la séance est levée.

Il est 19 h 30.

Unanimité.

---

Jean-Marc Moses  
Maire suppléant

---

François Bouchard  
Directeur général et Greffier-trésorier

*Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*